

---

## Adresse du citoyen Parré, maire de La Tute, qui envoie des observations sur l'instruction publique, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du citoyen Parré, maire de La Tute, qui envoie des observations sur l'instruction publique, en annexe de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 295-296;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36063\\_t2\\_0295\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36063_t2_0295_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Journal était bien connu pour patriotique dans tous les comités, où j'en envoyais *gratis* un certain nombre d'exemplaires. Comme je m'assurais, par moi-même, de la vérité des faits, il n'y a jamais eu contre eux de réclamation.

Cependant, cette entreprise, dont les résultats pourront être utiles à l'histoire, ne m'a procuré aucun bénéfice.

Dans le mois de juillet 1791, je vins demeurer dans l'arrondissement de la section des Piques.

Le 5 décembre suivant, je présentai à l'assemblée législative une pétition sur les moyens de faire rentrer les contributions publiques; les principales dispositions en ont été adoptées.

Dans un paragraphe inséré dans la *Chronique de Paris* du 14 juillet 1792, sous le titre *Au fait*, j'ai indiqué les moyens d'avoir promptement les soldats et l'argent nécessaires au soutien de la guerre.

Lorsqu'il fut décidé que la *Gazette de France* paraîtrait tous les jours, je fus commis pour traduire et extraire les *Nouvelles étrangères*, et fournir les notes au principal rédacteur. Je n'ai jamais participé en rien à l'article *Assemblée ou Convention nationale*. Ce travail, très-pénible, me rendait à peine 2,000 liv., quoiqu'il m'occupât tout entier.

Il ne m'a pas empêché, au commencement de septembre 1792, d'accepter la place de président de la section des Piques, parce que les Prussiens et les Autrichiens étant en Champagne, je crus qu'il était du devoir d'un bon citoyen de ne pas hésiter à présider une portion de Paris dans un moment aussi périlleux.

Non content d'acquitter exactement toutes mes impositions, j'ai fait, en diverses occasions, des dons patriotiques en habits et en argent, autant que mes facultés, toujours très-bornées, me l'ont permis.

Je n'ai signé aucune pétition anti-civique, et je n'ai d'autres moyens d'existence que le travail.

En mai 1793, lorsque, par suite du vol fait au garde-meuble national, le citoyen Restout fut mis en état d'arrestation, le ministre de l'intérieur me donna provisoirement la place d'inspecteur du garde-meuble. Les représentants du peuple Calon et Chambon-Latour, chargés de surveiller cette partie, me rendirent la justice d'annoncer que je m'étais comporté en administrateur zélé et honnête.

Dans les premiers jours de brumaire, sous les auspices de plusieurs membres du comité d'aliénation, je fus nommé premier commis de la troisième division du département de l'intérieur, et alors j'ai continué d'exercer gratuitement la place d'inspecteur, parce que la vente des effets du garde-meuble étant commencée, il fut décidé qu'il ne convenait pas de me nommer un successeur avec appointemens.

Mon fils a été élevé dans une pension militaire; il en est sorti vers la fin de l'année 1791; je lui ai inspiré les sentimens de civisme, d'amour de la liberté et de l'égalité, qui m'ont toujours animé; il en a profité. A Versailles, et dans les autres endroits où il a demeuré, il a monté la garde avant l'âge requis, et s'est toujours montré bon citoyen.

Les connoissances qu'il a acquises dans les mathématiques lui ont fait désirer d'entrer au service de la marine; ces régimens venant d'être supprimés, il est actuellement, en qualité de grenadier, dans un bataillon de volontaires nationaux, occupé à combattre les restes fugitifs des

brigands de la Vendée. *Vivre et mourir* pour le salut de la république est l'unique leçon que je lui donne.

Telle a été ma conduite depuis le premier mai 1789: serait-il possible de ne pas y reconnoître celle d'un ami sincère de la liberté et de l'égalité, qui a contribué de tous ses moyens à l'affermissement de la république? Rien au moins ne pourra m'enlever la confiance que cela est!

[Notes sur quelques imprimés du citoyen Bayard.]

Serait-il possible qu'on reconnût pour ennemi de la révolution celui qui a préparé celle de 1789, en provoquant la révolution nécessaire dans l'administration des finances, et a mérité dès-lors la haine de tous les aristocrates?

Voyez, s'il vous plaît, le *vœu de Paris*, imprimé en mai 1789.

Celui qui en avril 1791, a prédit que les Savoyens recherchaient la liberté française, et s'est élevé contre le club monarchique de Paris; qui, dès le mois de mai suivant, a démontré la nécessité d'ôter aux prêtres la faculté de dresser les actes de baptême, de mariage et de mort, qui, dès ce moment, a manifesté son vœu pour que la liberté et l'égalité fussent reconnus et professés dans tout l'univers:

Celui qui, en rendant compte du voyage de Varenne, a qualifié Louis XVI de fuyard, l'a tourné en ridicule en imprimant qu'il avait charmé la route par le vin de Champagne; qu'il l'avait supporté avec un courage matériel; que son premier soin, avant de descendre de voiture, fut de déménager lui-même les paquets; enfin, que le récit de cet événement pourrait dessiller les yeux des tyrans et leur faire appercevoir la magnanimité d'un peuple libre.

Voyez, s'il vous plaît, les articles sous-lignés des Numéros ci-joints du *Journal de la municipalité de Paris*.

Certes, tous ces traits sont bien autant de motifs pour être l'un des premiers pendus, si une contre révolution était possible!

L'impression et la publicité de cette note sont même de nouvelles preuves de ma confiance inaltérable dans la *stabilité, l'unité et l'indivisibilité de la république*.

## II

[Le c<sup>n</sup> Parré, à la Conv. La Tute (Dordogne), 1<sup>er</sup> niv. II] (1)

« Citoyen président,

Connaissant l'urgence de l'instruction publique dans mon canton, eu égard au peu de moyens de mes concitoyens, que ce défaut prive la République de bons et fidèles sujets, je me permis, il y a un an, de présenter à votre Convention une pétition tendante à m'accorder un traitement républicain, afin de donner mes soins aux enfans de l'indigence des communes de Belvès, chef-lieu du district, Sagelat, Monplaisant et St. Germain, desquelles je me trouve au centre. Ma pétition fut renvoyée au Comité de ce nom, et celui-ci l'a fit passer au département. Ce d<sup>er</sup> me renvoie aux municip<sup>ités</sup>; mais connaissant l'inconstance et l'insouciance, le peu de faculté,

(1) F<sup>17A</sup> 1009<sup>A</sup>, pl. 1, p. 1739. Reçue le 4 niv.

le prix des denrées et le poids des contributions qui ne peuvent leur permettre ce sacrifice, j'en ai fait la preuve en ma qualité de maire de ma commune, à ces causes je n'en ai fait aucune démarche. J'ai attendu l'évènement de l'instruction nationale proposée par le citoyen Romme votre collègue que j'approuvais assez. Je vois dans ce d<sup>r</sup> projet de loi, beaucoup plus d'inconvénients. Primo : les candidats ne sont sujets à aucun examen, ni aucunes preuves. 2°. Qu'il est permis à toutes personnes des deux sexes de se déclarer pour instituteur et institutrice sans réunir les talens propres à ce genre de travail et à remplir cette grande et pénible tâche de son devoir et n'être soumis qu'à la surveillance générale.

Si je prends la liberté d'entrer dans ce détail, elle m'est dictée par une longue expérience et malheureuse pour les pères et mères de famille. Une fois qu'ils ont confié leurs enfans aux maîtres, ils se croient dégagés de tout soin à cet égard. En effet, ils devraient l'être et se reposer sur l'acquit du devoir de l'individu qui s'en charge; je le répète, je suis maître écrivain et tiens pension depuis 10 ans. Je reçois des élèves qui ont 10 ans de classe, qui à peine savent épeller, ce qui me prouve clairement que ceux qui les commencent sont ou ignorans ou ne se donnent point les soins qu'il convient à leur éducation, ce qui m'enhardit à vous représenter, que ceux qui y ont le plus vif intérêt, n'y font aucune attention, reproche que je leur fais à l'occasion. Je pars donc de cette grande et préjudiciable erreur pour opiner que ceux et celles qui voudront se vouer à quelques enseignemens, devraient être examinés et surveillés par les gens de l'art, dont les mœurs de patriotisme et de civisme seront authentiquement reconnues par tous les corps constitués et les Sociétés populaires; en adoptant ce principe, il ne se présenterait que des sujets capables en se voyant subordonnés et assujettis à l'examen par un citoyen dont les talens et la conduite seraient supérieurs à ceux du candidat. C'est ma façon de voir. Vous y aurez tel égard que vous jugerez bon, si stipulé pour la chose publique d'après l'expérience faite. Je ne vous dissimule pas que je suis nommé pour *Instituteur* en conformité du précédent projet, mais je n'ai voulu entrer en exercice en voyant que la discussion à ce sujet n'était point terminée et que la Convention ne s'était point prononcée pour le vrai traitement. Je continue aux frais des particuliers. Prendre des renseignements sur ma conduite à mon district me fera plaisir. Soyez indulgent à ma franchise. Je fais ce que la loi a prévu, le droit de l'homme et la Constitution sont mon guide. Salut et fraternité ».

PARRÉ.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

### III

[*Les républicains de Château-sur-Aisne, à la Conv.; 7 niv. II*] (2)

« Législateurs, Invincibles Montagnards,  
C'est de votre auguste sein que la Déclaration

(1) Mention marginale, datée du 24 niv. et signée Foussedoire.

(2) F<sup>17A</sup> 1009<sup>A</sup>, pl. 1, p. 1736. Reçue le 13 niv.

des droits de l'homme a sçu éclore, il a consacré la liberté des opinions, mais c'est avec la plus vive douleur que des républicains, voyent le flambeau du fanatisme s'étendre en ce jour plus que jamais. Depuis que notre église est devenue le temple de la Raison, et que nos prêtres ont abdicqué à leurs lettres, il se fomente les plus grandes désunions, dans le peuple, même entre les pères et mères et leurs enfans, par la seule cause qu'il y existe encore dans nos communes voisines des curés qui y exercent leurs fonctions ordinaires, des hommes remplis de la plus grande foiblesse, affectent (sic) sur leur liberté d'opinion, et quittent les assemblées jacobines qui se tiennent les jours de chaque décade publiquement pour aller dans ces communes y assister aux offices, qui s'y font les jours des ci-devant dimanches et fêtes, cela cause une fermentation outrageante qui nous perce le cœur. Ces qualifications mensongères dégradent la dignité de (l')homme, y induit dans la plus fausse des erreurs. Les Sociétés jacobines et populaires, montagnardes, établies pour propager les loix et les principes républicains se trouvent contrariées, deviennent même tumultueuses. Il nous semble que nos plus cruels intrigants profitent de cette foiblesse des hommes pour nous faire suggérer une guerre civile. Nous voyons ces hommes et femmes qui disoient ci-devant que nos prêtres constitutionnels étoient des intrus, se braver aujourd'hui de nous, en affectant d'aller à ces messes de campagne plutôt que de venir fraterniser avec nous et entendre la lecture des lois nouvelles.

Les dogmes de la Religion ont été de tous tems la destruction des nations, les malheurs de la Vendée nous font frémir jour et nuit. Nous n'existons pas un seul instant, que nous ne craignons de nous voir tomber dans les mêmes malheurs.

Oui nous vous disons avec cette fermeté républicaine que tant qu'il y existera de ces bêtes superstitieuses plus dévorantes pour la République que des lions rugissans, nous ne jouirons point des fruits de notre divine régénération, qui vous a déjà tant coûté de peine et de sollicitude, et de sang humain.

Pères augustes de la patrie, c'est à vous que nos cœurs s'adressent pour vous faire sentir combien ils souffrent. Oui c'est à vous que le peuple français a confié ses destinées, jetez, jetez donc les yeux sur des faits qui peuvent nous entraîner dans le plus profond abîme.

La Société jacobine et populaire de cette commune, croyant faire oublier aux esprits foibles les ci-devant dimanches a pris un arrêté qu'elle tiendrait deux séances le jour de chaque décade, et une le quintidi, mais elle verra [verra] si cela a de la suite ses projets bien infructueux (sic).

Nous sommes les dévoués pour la représentation nationale et républicaine ».

DUGUET (*présid. de la Sté et du Comité*),  
CHARPENTIER fils, ROUSSEAU, MENAGE,  
DROUET, RENEUF, LEBELLE, DEHAN.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de sûreté générale par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale datée du 24 niv., et signée Jay.